

Soumissionnaires envoyé par courriel:

michael.dean@canada.ca &

ssc.wtdhardware-materielatmt.spc@canada.ca

Demande de Soumission

You are requested to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price or prices set out therefore.

Nous vous demandons de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans les présentes, et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés dans les présentes, et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent, 13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 5P5

Title – Sujet Moniteur pour le département d'environnement	
Solicitation No. – N° de l'invitation RFQ 2BH649897/A	Date 23 décembre 2016
Client Reference No. – N° référence du client 5000025938	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2 :00 PM on – le 05 janvier 2017	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Michael Dean	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-404-7641	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Email Address for RFQ Submission - Courriel ssc.wtdhardware-materielatmt.spc@canada.ca Bidders are requested to also email: Michael.dean@canada.ca	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : <i>(Les coordonnées du client seront insérées lors de l'attribution du contrat)</i> <i>S'il vous plaît voir en Annexe A – Liste des Produits Livrables et des Prix</i>	
Invoices: Factures: <i>*Les factures sont soumis uniquement par courrier*</i> <i>(Les coordonnées du client seront insérées lors de l'attribution du contrat)</i>	

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1. Besoin	4
1.2. Besoin optionnel	4
1.3. Exception au titre de la sécurité nationale	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2. Présentation de soumissions par voie électronique	5
2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission	6
2.4. Lois applicables	6
2.5. Produits équivalents	6
2.6. Unités d'essai	7
2.7. Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement – Exigence obligatoire concernant la qualification	7
PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
3.1. Instructions pour la préparation des soumissions	8
3.2. Section I: Soumission financière	8
3.3. Section II: Soumission technique	8
3.4. Section II: Certifications	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. Évaluation financière	9
4.2. Critères techniques obligatoires	9
4.3. Méthode de sélection	10
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	11
PARTIE 6 - RESULTING CONTRACT CLAUSES	12
6.1. Besoin	12
6.2. Exigences relatives à la sécurité	12
6.3. Exception au titre de la sécurité nationale	12
6.4. État du matériel	12
6.5. Clauses et conditions uniformisées	12
6.6. Conditions générales:	13
6.7. Conditions générales supplémentaires	13
6.8. Date de livraison	13
6.9. Instructions d'expédition - franco à bord Destination	13
6.10. Exercice d'options d'achat de quantités supplémentaires :	13
6.11. Responsables	14

6.12. Paiement	14
6.13. Limitation des dépenses	15
6.14. Modalités de paiement – Paiement unique	15
6.15. Rabais sur les livraisons en retard et remboursement des frais de réapprovisionnement	15
6.16. Instructions relatives à la facturation	16
6.17. Attestations – Conformité	16
6.18. Lois applicables	16
6.19. Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger	16
6.20. Ordre de priorité des documents	16
6.21. Matériel	17
ANNEXE A – LISTE DES PRODUITS LIVRABLES ET DES PRIX	18
PIÈCE JOINTE 2.1 – LE PROCESSUS DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	19
PIÈCE JOINTE 3.1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'RFQ	31
FORMULAIRE 5.1 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)	32
FORMULAIRE 5.2 – FORMULAIRE D'INTÉGRITÉ	33

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article A des clauses du contrat éventuel.

1.2. Besoin optionnel

Le département d'environnement est à la recherche d'un entrepreneur qui fournira et livrera les produits mentionnés à l'annexe A. La présente demande de qualification (DDQ) comporte également des options d'achat des produits supplémentaires mentionnés à l'annexe A dans la section « Produit livrable de client initiale et Options d'inventaire APPRO TI de SPC».

1.3. Exception au titre de la sécurité nationale

Le 4 mai 2014, le gouvernement du Canada (GC) a annoncé dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement qu'il avait invoqué l'exception relative à la sécurité nationale (ESN) dans le cadre des accords commerciaux sur l'approvisionnement relatif au matériel informatique et aux logiciels ainsi qu'à l'offre de services de soutien connexes aux utilisateurs finaux pour Services partagés Canada (SPC). Par conséquent, il n'est assujéti à aucun accord commercial.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Tous les renvois au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans les conditions générales et les conditions générales supplémentaires seront interprétés comme des renvois au ministre duquel relève SPC, et tous les renvois au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétés comme des renvois à SPC.

Aux fins du présent contrat, SPC a adopté les politiques de TPSGC mentionnées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La section 3 des Instructions uniformisées est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C. 1996, ch. 16 ».

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels stipule :

4. Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.

2.2. Présentation de soumissions par voie électronique

- (a) Les soumissions doivent être présentées par voie électronique au plus tard à la date et l'heure indiquées à l'adresse fournie à la page 1.
- (b) Les fournisseurs doivent présenter leurs soumissions en tant que documents PDF joints à leurs courriels ou en tant que documents pouvant être ouverts au moyen de la suite d'applications Microsoft Office.
- (c) Les fournisseurs peuvent présenter leurs soumissions avec plus d'un courriel, mais tous les courriels doivent être reçus au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions. Autrement, ils ne seront pas évalués dans le cadre de la soumission. La taille maximale des courriels que peut recevoir SPC est 10 Mo. Les fournisseurs doivent veiller à envoyer leurs soumissions au moyen de courriels multiples si les pièces jointes font que ceux-ci dépassent la taille prescrite.
- (d) L'heure à laquelle la soumission est reçue par SPC sera déterminée par l'« heure d'envoi » indiquée dans le courriel reçu par SPC à l'adresse électronique réservée la présentation des DDQ.
- (e) Pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique réservée à la présentation des DDQ. Il sera possible de communiquer avec lui en composant le numéro de téléphone de l'autorité contractante. S'il a de la difficulté à envoyer son courriel, le fournisseur doit communiquer immédiatement avec SPC.
- (f) Le Canada ne sera pas tenu responsable de tout problème technique éprouvé par le fournisseur lors de la présentation d'une soumission, sauf si les systèmes du Canada causent un retard dans la livraison du courriel à l'adresse électronique de SPC réservée à la présentation des DDQ.

- (g) En cas d'urgence, SPC peut décider d'accepter une copie papier de la soumission complète livrée en personne (par un représentant du fournisseur ou un employé d'un service de messagerie). Toutefois, la soumission livrée en personne doit être reçue avant la date et l'heure de clôture. Comme il est indiqué ci-dessus, il sera possible de communiquer avec un représentant de SPC en composant le numéro de téléphone de l'autorité contractante pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions afin de lui remettre les soumissions de cette façon. SPC acceptera une soumission livrée en personne après le délai prescrit uniquement si le soumissionnaire peut prouver que le représentant désigné de SPC n'était pas en mesure de recevoir la soumission en personne, et qu'il a tenté de livrer la soumission pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- (i) Une soumission livrée à l'adresse indiquée désignée comme l'« adresse électronique réservée aux DDQ » après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le fournisseur puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison qui peut être attribuable :
- 1) aux systèmes du Canada qui sont à l'origine d'un retard de livraison de la soumission envoyée par courriel à l'adresse électronique réservée aux DDQ de SPC;
 - 2) à l'absence du représentant de SPC, qui n'a pu recevoir la soumission du fournisseur lorsque ce dernier a tenté de livrer sa soumission en personne pendant les deux heures précédant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. Toutefois, le fournisseur doit être en mesure de le prouver.
- (ii) SPC n'acceptera pas les accords qui sont reçus en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises par voie électronique à l'adresse électronique désignée comme l'« adresse électronique réservée aux DDQ » à la page 1, au plus tard 24 heures avant la date de clôture de la demande de soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer le plus exactement possible la section et le numéro d'article de la demande de soumissions auquel renvoie leur demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander à la soumissionnaire de le faire.

Tous les soumissionnaires seront informés des résultats de la DDQ.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Produits équivalents

- (a) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
- (i) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - (ii) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;

- (iii) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - (iv) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - (v) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- (b) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- (i) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - (ii) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- (c) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

2.6. Unités d'essai

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas peut être requise, à la discrétion du Canada, de livrer un certain nombre de systèmes selon l'Annexe A sur le site du client (l'adresse exacte sera fournie au moment de l'évaluation) pour des fins d'essai dans les 48 heures suivant la notification. Les soumissionnaires disposeront de 48 heures pour corriger toutes lacunes identifiées au cours de la période d'essai. Le défaut de corriger toutes lacunes dans ce délai pourrait rendre la soumission non recevable et elle sera disqualifiée.

2.7. Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement – Exigence obligatoire concernant la qualification

La vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) est une exigence obligatoire et permanente en matière de présentation des qualifications. L'ICA est une exigence organisationnelle importante. Confronté à un environnement de cybermenaces de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer un processus de sécurité et des clauses contractuelles améliorées à l'acquisition de produits et services. Le processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement vise à garantir que la totalité des produits, de l'équipement, des logiciels, des micrologiciels et des services acquis par SPC respecte les normes requises relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement.

Veillez consulter la pièce jointe 2.1 – Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'ICA.

PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter une soumission dont les sections sont reliées séparément, comme suit :

- (a) Section I: Soumission financière
- (b) Section II: Soumission technique
- (c) Section II: Attestations

3.2. Section I: Soumission financière

- (a) **Proposition du soumissionnaire (obligatoire) :** Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes, destination FAB, voir Annexe A, livraison comprise, taxe en sus et droits de douane compris (le cas échéant), pour les produits livrables indiqués à l'annexe A – Liste des produits livrables et des prix. Le soumissionnaire est tenu d'inscrire les prix proposés à l'annexe A.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, le logiciel, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls :** On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ en blanc est de « 0,00 \$ », sa soumission sera déclarée irrecevable

3.3. Section II: Soumission technique

- (a) **Liste de produit (Obligatoire):** Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce pour chaque item décrit en Annexe A
- (b) **Meilleur délai de livraison possible des Options d'inventaire APPRO TI de SPC**
Les soumissionnaires doivent remplir le tableau Meilleur délai de livraison possible se trouvant à l'annexe A. Les renseignements fournis dans ce tableau ne seront pas utilisés aux fins de l'évaluation de la DDQ, mais seront transmis aux utilisateurs et aux ministères partenaires et clients de SPC pour les aider à décider s'ils veulent acheter les produits à partir du répertoire SPC Appro TI. Ce tableau doit contenir des délais de livraison égaux au délai de livraison maximum de 30 jours ou meilleurs que ce dernier. S'il ne remplit pas ce tableau, le Canada a le droit d'y apporter des modifications conformément aux modalités du contrat.
- (c) **Présentation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA [Obligatoire]) :** La soumission doit comprendre toute l'ISCA demandée dans la pièce jointe 2.1 – Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA).
- (d) **Formulaire de présentation des soumissions:** Les soumissionnaires sont priés d'inclure le formulaire de soumission indiqué en pièce jointe 3.1 avec leur offre. Ce dernier fournit une forme commune dans laquelle les soumissionnaires peuvent fournir des informations nécessaires à l'évaluation et l'attribution du contrat, tel le nom de contact et du numéro d'entreprise du soumissionnaire, etc. L'utilisation du formulaire afin de fournir cette information n'est pas obligatoire, mais il est recommandé. Si le Canada détermine que les informations requises par le formulaire de soumission sont incomplètes ou nécessite une correction, le Canada fournira au soumissionnaire l'occasion de le faire.

3.4. Section II: Certifications

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations dans la partie 5 - Attestations.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Évaluation financière

Les soumissions seront évaluées conformément à la somme de tous les prix des produits livrables se trouvant à l'annexe A, TPS/TVH en sus.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

- (a) Le Canada calculera le coût global de tous les articles (produits livrables initiaux et produits livrables de client initiale et 2) énumérés à l'annexe A.
- (b) La meilleure proposition définitive de prix (MPDP) sera calculée de la façon suivante :
- MPDP = Produits livrables initiaux + produits livrables de client initiale + produits livrables Options d'inventaire APPRO TI de SPC
- = (prix de l'article 1 × quantité totale de la DDQ pour l'article 1) + coût d'expédition total de l'article 1 + (prix de l'article 2 × quantité totale de la DDQ pour l'article 2) + coût d'expédition total de l'article 2 +
- = (prix de l'article 3 × quantité totale de la DDQ pour l'article 3) + coût d'expédition total de l'article 3 + (prix de l'article 4 × quantité totale de la DDQ pour l'article 4) + coût d'expédition total de l'article 4 +
- (prix de l'article 5 × quantité totale de la DDQ pour l'article 5) + (prix de l'article 6 × quantité total de la DDQ pour l'article 6)
- (c) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger :
- (i) Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
- 1) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - 2) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- (ii) Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- (iii) Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- (iv) Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2. Critères techniques obligatoires

- (a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignées précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées. Si la meilleure proposition définitive de prix (MPDP) la plus basse est recevable, le Canada se réserve le droit de ne pas examiner les autres réponses.
- (b) La soumissionnaire offrant la MPDP la plus basse peut être tenu de livrer 1 unité de chaque produit aux installations du client (l'adresse exacte sera fournie lors de l'évaluation) aux fins de mise à l'essai, dans les

48 heures suivant l'avis. Le soumissionnaire aura 48 heures pour corriger toute irrégularité décelée au cours de la période d'essai. L'omission de corriger l'une des irrégularités durant cette période rendra la DDQ du soumissionnaire non conforme et non admissible au besoin de l'utilisateur désigné applicable.

4.3. **Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Il est possible que plus d'un contrat soit conclu à la suite de la présente DDQ. Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution du contrat, le contrat ne sera accordé que si le processus interne correspond à la recommandation conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera adjudgé.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Attestation du constructeur de matériel

Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant d'équipement d'origine (FEO) pour tout article du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit soumettre l'attestation du FEO qui confirme que le soumissionnaire est autorisé à fournir et à maintenir le matériel du FEO. Cette attestation doit être signée par le FEO, et non pas par le soumissionnaire. On n'attribuera pas de contrat à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant d'équipement d'origine qu'il offre au Canada, sauf si l'attestation du FEO reproduite ci-après a été déposée auprès du Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation du FEO contenu dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FEO, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires ou des fabricants qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FEO, un certificat du FEO distinct est exigé pour chaque FEO.

Aux fins de la présente demande de soumissions, FEO désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes, et sur les rapports obligatoires d'attestations.

5.1.2 Régime d'intégrité - Documentation requise

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, selon le cas, afin d'être pris en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - RESULTING CONTRACT CLAUSES

6.1. **Besoin**

(a) _____ (l'« entrepreneur ») accepte de fournir au client les biens décrits dans le contrat, y compris dans les spécifications techniques, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend:

(i) fournir le matériel acheté.

6.1.1 **Client:** Dans le cadre du contrat, le « client » est Services partagés Canada (SPC), une organisation dont le mandat est de fournir des services partagés. SPC peut également utiliser ce marché pour fournir des services partagés au le département d'environnement soit lui-même, les institutions fédérales pour qui ses services sont obligatoires à tout moment pendant le marché, et les autres organisations qui choisissent de recourir à ses services, de temps en temps, à tout moment pendant le marché. SPC peut décider d'utiliser ce marché pour une partie ou l'ensemble de ses clients et peut avoir recours à d'autres moyens pour fournir les mêmes services ou des services semblables

6.1.2 **Réorganisation du client :** La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

6.1.3 **Définition des termes :** Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions générales ou dans ces conditions générales supplémentaires. De plus, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :

(i) Toute référence à un « produit livrable » ou à plusieurs « produits livrables » se rapporte au matériel.

6.2. **Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3. **Exception au titre de la sécurité nationale**

Le 4 mai 2014, le gouvernement du Canada (GC) a annoncé dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement qu'il avait invoqué l'exception relative à la sécurité nationale (ESN) dans le cadre des accords commerciaux sur l'approvisionnement relatif au matériel informatique et aux logiciels ainsi qu'à l'offre de services de soutien connexes aux utilisateurs finaux pour Services partagés Canada (SPC). Par conséquent, il n'est assujéti à aucun accord commercial.

6.4. **État du matériel**

Sauf indication contraire au contrat, le matériel fourni doit être neuf et conforme à la dernière version des dessins applicables, des spécifications et du numéro de pièce, selon le cas, qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou s'il n'y a pas de demande de soumissions, à la date du contrat.

6.5. **Clauses et conditions uniformisées**

(a) Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Tous les renvois au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans les conditions générales et les conditions générales supplémentaires seront interprétés comme des renvois au ministre de qui relève Services partagés Canada, et tous les renvois à Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada seront interprétés comme des renvois à Services partagés Canada.

- (b) Pour ce contrat, les politiques de TPSGC incorporées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat sont adoptées par SPC.

6.6. Conditions générales:

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Ces conditions générales sont modifiées comme suit :

La section 2 des Conditions générales est modifiée comme suit : supprimer « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C. 1996, ch. 16 ».

6.7. Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires –Achat, location et maintenance de matériel:

6.8. Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 jours suivant la date d'attribution du contrat.

6.9. Instructions d'expédition - franco à bord Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat : FAB destination voir Annexe A incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

6.10. Exercice d'options d'achat de quantités supplémentaires :

- (a) Le Canada se réserve le droit d'exercer des options visant à acheter des quantités supplémentaires pour l'utilisateur désigné ou toute autre institution gouvernementale qui doit avoir recours obligatoirement ou facultativement aux services de SPC à tout moment pendant la durée de ce contrat conformément à l'annexe A – Liste des produits livrables et des prix.
- (b) Le Canada peut exercer les options visant à acheter les quantités supplémentaires indiquées à l'annexe A – Liste des produits livrables et des prix – produits livrables de client initiale, en apportant au plus 3 modifications au contrat pour le ministère de la Défense nationale, à moins que l'entrepreneur et l'autorité contractante n'en aient convenu autrement, et ce, à tout moment de la période de 3 ans suivant la date d'attribution du contrat.
- (c) Il peut également exercer les options visant à acheter les quantités supplémentaires indiquées à l'annexe A – Liste des produits livrables et des prix – Options d'inventaire APPRO TI de SPC, en apportant des modifications pour tout client de SPC, à tout moment de la période de 6 mois suivant l'attribution du contrat, à moins que l'entrepreneur et l'autorité contractante en aient convenu autrement.
- (d) Les quantités de Options d'inventaire APPRO TI de SPC commandées seront livrées dans le meilleur délai de livraison possible indiqué à l'annexe A – Liste des produits livrables et des prix. SPC ou ses clients peuvent confirmer la capacité de l'entrepreneur à respecter le meilleur délai de livraison possible avant de passer une commande visant des quantités optionnelles.
- (e) Le Canada se réserve le droit d'ajouter d'autres adresses de livraison et de facturation au moment d'exercer les options d'achat de quantités optionnelles.
- (f) L'entrepreneur accepte de ne pas fournir de quantités supplémentaires en réponse à une demande faite directement par des clients de SPC (c.-à-d. que les quantités supplémentaires peuvent seulement être précisées dans les modifications au contrat apportées par l'autorité contractante de SPC).
- (g) Les spécifications et les prix des produits optionnels peuvent être publiés sur une boutique électronique hébergée par un tiers pour permettre aux clients de commander les produits à partir de SPC. Cette boutique électronique sera privée, et pour y accéder, les membres devront recevoir un compte et un code d'accès de la part de SPC. Il est possible que d'autres parties puissent consulter les spécifications et les prix à l'insu de SPC.

6.11. Responsables

Authorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Michael Dean
Agent d'approvisionnement
Services partagés Canada
180 rue Kent St, 13-116
PO Box/CP 9808 STS T CSC,
Ottawa Ontario, K1G 4A8

Téléphone: (613) 404-7641

Courriel: michael.dean@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

(Le nom de la personne et ses coordonnées seront fournis dans le contrat subséquent)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable technique est chargé de toutes les questions qui concernent le contenu technique des travaux en vertu du contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Les changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat par l'autorité contractante.

Les Soumissionnaires

Les soumissionnaires devraient joindre la pièce jointe 3.1 – Formulaire de présentation des soumissions à leurs soumissions.

6.12. Paiement

6.12.1 Base de Paiement – Produits livrables initiaux

6.12.1.1 **Matériel acheté** : Pour l'approvisionnement du matériel conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe A, FAB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus. Le client est responsable de payer tout frais de recyclage applicable à sa commande, au coût, et en fonction de son ou ses adresse(s) de livraison.

6.12.3 Base de Paiement – Produits livrables de client initiale:

Les produits livrables et les prix des quantités optionnelles qui seront livrées sont indiqués à l'annexe A. Le client est responsable de payer tout frais de recyclage applicable à sa commande, au coût, et en fonction de son ou ses adresse(s) de livraison.

6.12.4 Base de Paiement – Options d'inventaire APPRO TI de SPC

- (a) Les produits livrables et les prix des quantités optionnelles de produits sont indiqués à l'annexe A. Les clients de SPC pourront choisir n'importe quelle option offerte dans le répertoire SPC Appro TI, après quoi

s'afficheront éventuellement de nombreux ensembles de configurations pour les commandes de Options d'inventaire APPRO TI de SPC

- (b) Les prix des Options d'inventaire APPRO TI de SPC ne comprennent pas les frais d'expédition au client depuis les installations de l'entrepreneur. Les frais d'expédition au client depuis les installations de l'entrepreneur seront payés au coût et doivent être présentés dans une rubrique distincte sur la facture. Le Canada peut demander en tout temps une copie de la facture d'expédition pour justifier les frais d'expédition. Tous les coûts associés à l'expédition de produits livrables au Canada depuis un emplacement international, y compris les frais d'expédition et les droits de douane, entre autres, doivent être inclus dans le prix unitaire du produit livrable.
- (c) Les clients sont responsables de payer tout frais de recyclage applicable à leur commande, au coût, et en fonction de leur(s) adresse(s) de livraison.

6.12.5 **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce marché a été attribué selon un régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.

6.13. **Limitation des dépenses**

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.14. **Modalités de paiement – Paiement unique**

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.15. **Rabais sur les livraisons en retard et remboursement des frais de réapprovisionnement**

- (a) Si des produits sont livrés en retard et que le Canada ne résilie pas le contrat pour inexécution, mais qu'il accorde plutôt un délai supplémentaire à l'entrepreneur pour effectuer la livraison, l'entrepreneur consent à réduire le prix des produits :
 - (i) de 2 % si les produits sont livrés dans la première semaine suivant la date prévue de livraison;
 - (ii) de 5 % si les produits sont livrés dans la deuxième semaine suivant la date prévue de livraison;
 - (iii) de 10 % si les produits sont livrés après la deuxième semaine suivant la date prévue de livraison.
- (b) Si des produits ne sont pas configurés conformément aux exigences d'un contrat et que le Canada ne résilie pas le contrat pour inexécution, mais qu'il accorde plutôt à l'entrepreneur la possibilité de reconfigurer les produits conformément au contrat, l'entrepreneur consent à réduire le prix des produits de 5 % par rapport à la valeur totale des produits NON conformes à la configuration du système ou à toute autre configuration décrite dans le contrat, en plus de verser les dommages-intérêts exigibles à la suite de la livraison en retard des produits (c.-à-d. que lorsque les biens reconfigurés sont livrés après la date de livraison, le prix doit également être réduit selon la méthode prescrite à l'alinéa 5.10.1.
- (c) Ces rabais constituent des dommages-intérêts et, au total, ils n'excéderont pas 15 % de la valeur totale du contrat. Les parties conviennent que ces montants correspondent à la meilleure estimation de la perte encourue par le Canada advenant les manquements précités, qu'ils ne constituent pas une sanction et qu'ils ne doivent pas être perçus comme tels.
- (d) Si le Canada résilie le contrat pour inexécution, l'entrepreneur doit rembourser au Canada tout écart entre le prix des produits indiqué au contrat et ce qu'il en coûtera au Canada pour se procurer ces mêmes produits auprès d'un autre fournisseur.
- (e) Afin de recouvrer les dommages-intérêts, le Canada est autorisé à retenir, à recouvrer ou à déduire périodiquement tout montant à titre de dommages-intérêts sur toute somme due à l'entrepreneur.
- (f) Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir dans le cadre du contrat (notamment le droit de le résilier pour inexécution) du droit en général.

6.16. Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit inclure un article pour chaque sous-alinéa des clauses de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit également fournir la copie originale de chaque facture à la personne-ressource mentionnée à la page 1.
- (e) Pour assurer un traitement rapide de la facture par les ministères clients, tous les bordereaux de marchandises et toutes les factures doivent être accompagnés des renseignements suivants, le cas échéant :
 - (i) le n° de contrat;
 - (ii) le n° de référence du client;
 - (iii) le n° de commande d'Appro TI.

6.17. Attestations – Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'adjudication du contrat, et la communication volontaire de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat, et le fait de ne pas les respecter constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.18. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur Ontario.

6.19. Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger

- (a) Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe d'accise fédérale, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exonération de cette taxe selon la forme prescrite par les règlements fédéraux.
- (b) Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être exigées par les autorités fiscales. Si le Canada omet de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si celui-ci prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.20. Ordre de priorité des documents

En cas de différence entre le libellé des documents qui figurent sur la liste ci-dessous, celui du document qui vient en premier sur la liste prévaut sur celui des autres documents :

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du Guide des CUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
 - 4001 (2015-04-01), les conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel;
- (c) les conditions générales 2010A (2016-04-04), biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Liste des produits livrables et des prix
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

6.21. Matériel**6.21.1** En ce qui concerne les dispositions des conditions générales supplémentaires 4001:

La partie III de 4001 s'applique au marché (Conditions supplémentaires : achat)	Oui
La partie V du document 4001 s'applique au marché (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Voir la page 1 du contrat.
Date de livraison	Comme on le mentionne dans la partie 5 de la section intitulée Date de livraison,
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel	Non
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du marché	Non l'article 7(5) du document 4001 ne s'applique pas au contrat.
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	Non
Langue de la documentation relative au matériel	S.O
Exigences de livraison particulières	Non
Exigences particulières de livraison et d'installation sur place	Non – l'article 4 du document 4001 ne s'applique pas au contrat.
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de la livraison	Non
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de la livraison	Non
Le matériel fait partie d'un système	Oui
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	<i>(à être complète par le soumissionnaire)</i>

6.22. Processus de demande de substitution : Si le Canada exerce l'option d'achat de quantités supplémentaires précisée dans la Demande de prix (DDQ) et que l'article, depuis l'établissement de la commande subséquente à la DDQ, a fait l'objet d'une substitution dans le cadre de l'offre à commandes de l'entrepreneur, le processus défini à la clause « Substitution de produits » des clauses du contrat subséquent de l'offre à commandes s'appliquera. Toutefois, pour que la substitution soit acceptée, l'entrepreneur doit, en plus de respecter les spécifications de la commande subséquente à la DDQ, fournir l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) pour chaque article figurant dans la liste des produits de TI aux fins du processus d'évaluation de l'ISCA et ne pas être déclaré inadmissible à la suite de l'évaluation de l'ISCA.

ANNEXE A – LISTE DES PRODUITS LIVRABLES ET DES PRIX

Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe intitulée Annexe A – Liste des produits livrables et des prix.

L'autorité contractante de SPC passera des commandes auprès de l'entrepreneur afin d'exercer ses options d'achat de quantités optionnelles. Une fois par mois ou selon les besoins, l'autorité contractante de SPC modifiera le contrat pour qu'il tienne compte de toutes les commandes passées au cours du mois.

Options d'inventaire APPRO TI de SPC

L'information contenue dans le tableau sera fournie aux ministères clients de SPC et utilisée pour déterminer s'ils veulent acheter les produits à partir du répertoire SPC Appro TI.

Quantité minimale par commande	_____	
Meilleur délai de livraison possible (pour la RCN)	Quantité	Meilleur délai de livraison possible

PIÈCE JOINTE 2.1 – LE PROCESSUS DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

1. EXIGENCE DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Pour demeurer un soumissionnaire et pouvoir soumissionner sur une demande de soumissions liée à ce processus d'approvisionnement, chaque soumissionnaire devra mener à terme le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

Définitions

Les termes et les expressions utilisés dans le processus d'évaluation de l'information sur la Sécurité de la Chaîne d'Approvisionnement sont définis comme suit :

- (a) « **Produit** » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du OSI Modèle (deuxième couche ou supérieure) tout logiciel; et tout appareil technologique en milieu de travail;
- (b) « **Appareil technologique en milieu de travail** » désigne tout ordinateur de bureau, poste de travail mobile (comme un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, périphérique et accessoire (comme un moniteur, un clavier ou une souris), dispositif audio ou dispositif interne ou externe de stockage (comme une clé USB, une carte à mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles) ou tout autre support;
- (c) « **Fabricant du produit** » désigne l'entité qui assemble les composants pour fabriquer le produit final;
- (d) « **Éditeur de logiciel** » désigne le propriétaire du logiciel qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels;
- (e) « **Données du Canada** » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou toute donnée générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de configuration, d'activités, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée qui serait transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux, en vertu de tout contrat subséquent;
- (f) « **Travaux** » désigne les activités, les services, les biens, l'équipement, la matière et les éléments nécessaires livrés ou réalisés par l'entrepreneur dans le cadre de tout contrat subséquent.

Exigences obligatoires permanentes en matière de présentation des qualifications

Un schéma de l'ampleur de la chaîne d'approvisionnement a été joint ci-dessous à la section 3 afin d'offrir une représentation visuelle des exigences de présentation et d'évaluation des exigences liées au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) et à l'évaluation de cette dernière, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent fournir, avant la date et l'heure de clôture de la présente DDQ, l'ISCA suivante :

- a) **la liste des produits de TI**: Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :
 - (i) **Emplacement** : indiquer où chaque produit est relié à un réseau donné quant aux données du Canada (définir les points ou les nœuds de prestation de services, comme les points de présence, les emplacements tiers, les installations des centres de données, les centres des opérations, les centres des opérations de sécurité, Internet ou tout autre point d'appairage du réseau public);
 - (ii) **Type de produit** : indiquer la description généralement reconnue par l'industrie pour le matériel, les logiciels, etc. Les composantes d'un produit assemblé, comme un module ou un assemblage de cartes, doivent être fournies pour tous les appareils d'interréseautage de la troisième couche;

- (iii) **Composant de TI** : indiquer la description généralement reconnue utilisée par l'industrie pour les coupe-feu, routeurs, interrupteurs, serveurs, applications de sécurité, etc.;
- (iv) **Nom ou numéro du modèle du produit** : indiquer le nom ou le numéro du produit attribué par le fabricant;
- (v) **Description et objectif du produit** : entrer la description ou l'objectif du produit fourni par le fabricant, ainsi que son utilisation ou son rôle prévu dans le cadre des travaux décrits dans le projet;
- (vi) **Source** : indiquer le fabricant du produit, l'éditeur du logiciel et le fabricant de pièces d'origine des composants intégrés;
- (vii) **Nom du sous-traitant** : indiquer tous les sous-traitants. Dans le « Formulaire de présentation de l'ISCA » fourni avec la demande de soumissions en XXX, « nom du sous-traitant » désigne tout sous-traitant qui fournira, installera ou entretiendra un ou plusieurs produits, si le soumissionnaire ne le fait pas lui-même, tel qu'il est précisé ci-dessous.

Bien qu'il soit obligatoire de présenter les renseignements exigés, et bien qu'on demande aux soumissionnaires d'utiliser le Formulaire de présentation de l'ISCA, la forme dans laquelle les renseignements sont fournis n'est pas en soi obligatoire. Le Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer, sur chaque page, leur dénomination sociale et un numéro de page, ainsi que le nombre total de pages. Le Canada demande aux soumissionnaires d'insérer une ligne distincte pour chaque produit dans le Formulaire de présentation de l'ISCA. Enfin, le Canada demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d., si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils seront traités comme le même produit aux fins de l'ISCA).

b) **Liste des sous-traitants** : Le soumissionnaire doit remettre une liste de tous les sous-traitants qui pourrait participer à l'exécution d'une partie des travaux (cela comprend les sous-traitants affiliés ou liés au répondant) dans le cadre de tout contrat subséquent. La liste doit au moins inclure :

- (i) le nom du sous-traitant;
- (ii) l'adresse du siège social du sous-traitant;
- (iii) la partie des travaux que réaliserait le sous-traitant;
- (iv) le ou les lieux où le sous-traitant réaliserait les travaux

La liste doit indiquer toutes les tierces parties qui pourraient réaliser une partie des travaux, qu'elles soient des sous-traitants du soumissionnaire ou des sous-traitants des sous-traitants du soumissionnaire dans la chaîne d'approvisionnement. Il faut notamment indiquer tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du Canada ou qui serait responsable de leur transport ou de leur stockage. Les sous-traitants comprennent également, par exemple, les techniciens qui pourraient être déployés pour entretenir la solution du soumissionnaire. Dans le cadre de cette exigence, une tierce partie qui fournit des biens au répondant, mais qui ne réalise pas une partie des travaux, n'est pas considérée comme un sous-traitant. Si le soumissionnaire n'entend pas recourir à des sous-traitants pour réaliser une partie des travaux, le Canada demande qu'il l'indique dans sa soumission.

2. ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT:

Le Canada déterminera si, à son avis l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.

Pour ce faire:

- a) Le Canada peut exiger du répondant des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le soumissionnaire disposera de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera rejetée.
- b) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, si celle-ci était utilisée dans une solution, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :

- a) Le Canada écrira (par courriel) au soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des versions à venir de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, il ne sera pas toujours possible pour le Canada de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- b) Après réception de l'avis du Canada, le soumissionnaire pourra présenter de l'information sur l'ISCA révisée dans un délai de 2 jours civils (ou dans un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante).
- c) Si le soumissionnaire présente de l'ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada procédera à une deuxième évaluation. Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA du soumissionnaire peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, il n'offrira pas au soumissionnaire d'autre occasion de réviser son ISCA et le soumissionnaire sera exclu du processus d'approvisionnement et ne pourra pas participer aux étapes subséquentes de ce dernier.

En participant au présent processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature des TI est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. En outre, le soumissionnaire reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une solution proposée. En conséquence:

- a) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne constitue pas une reconnaissance que les produits ou d'autres renseignements inclus dans l'ISCA satisfont aux exigences d'une demande de propositions subséquente ou de tout contrat en découlant ou de tout autre instrument pouvant être attribué à la suite d'une demande de propositions subséquente;
- b) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne signifie pas que de l'information identique ou semblable sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;

- c) les nouvelles menaces à la sécurité peuvent affecter certains des aspects de l'ISCA d'un soumissionnaire qui est devenu l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus;
- d) au cours de l'exécution d'un contrat de sous-traitance, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Le soumissionnaire offrant la MPDP la plus basse sera avisé par écrit s'il demeure qualifié ou non pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement en fonction de l'évaluation de l'ICA.

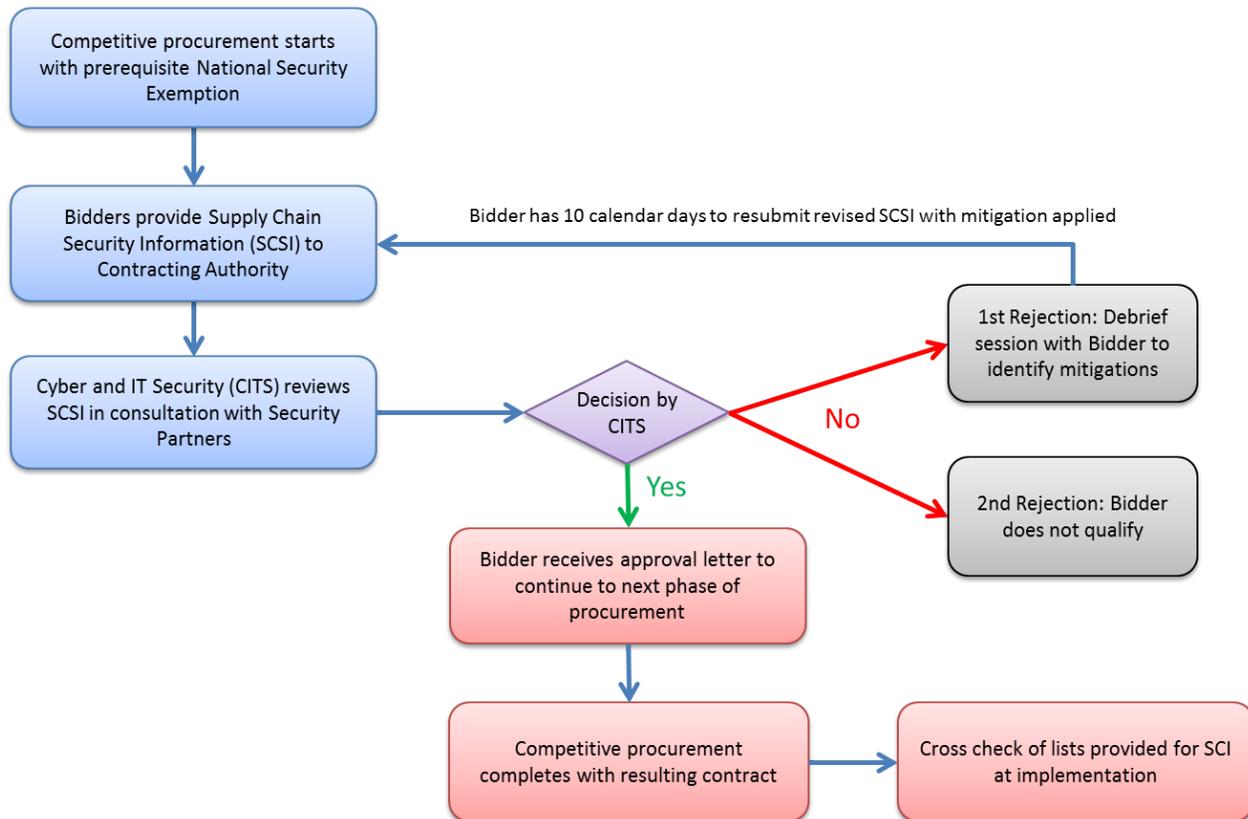
Tout soumissionnaire qui s'est qualifié à la suite de l'évaluation de l'ICA devra fournir le matériel proposé tout au long de la période du contrat. À l'exception des substitutions de produits éventuelles, aucun produit ou sous-traitant supplémentaire ou de rechange ne peut être proposé par le soumissionnaire. Il s'agit d'une exigence obligatoire du processus de demande de propositions.

En présentant son ISCA, et compte tenu de la possibilité de participer à ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire accepte les modalités de l'accord de non-divulgence ci-dessous (l'« accord de non-divulgence »)

- a) Le soumissionnaire accepte d'assurer la confidentialité et le stockage sécuritaire de toute information qu'il reçoit du Canada au sujet de l'évaluation qu'a faite ce dernier de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (l'« information sensible »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui soulèvent des préoccupations, et les raisons qui ont engendré les préoccupations du Canada à cet égard.
- b) L'information sensible comprend, notamment, les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou autre renseignement, qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou autrement, et ce, peu importe que cette information soit classifiée, confidentielle, exclusive ou sensible.
- c) Le soumissionnaire convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information sensible à une personne autre qu'un employé du soumissionnaire qui a besoin de la connaître et qui détient une attestation de sécurité correspondant à la classification de l'information sensible divulguée, sans recevoir d'abord le consentement écrit de l'autorité contractante.
- d) Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu de la sous-section qui précède, accède à de l'information sensible.
- e) Le soumissionnaire retenu convient que le non-respect de cette entente de non-divulgence peut entraîner sa disqualification à toute étape du processus d'approvisionnement ou la résiliation immédiate du contrat subséquent ou de tout autre instrument qui en résulte. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- f) Toute l'information sensible demeurera la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière, dans les 30 jours suivant cette demande.
- g) L'entente de non-divulgence restera en vigueur indéfiniment. Si le soumissionnaire souhaite être libéré de ses obligations à l'égard de tous les documents qui contiennent de l'information sensible, il peut les retourner à un représentant autorisé du Canada, accompagnés d'une référence à la présente entente de non-divulgence. Dans ce cas, toute information sensible connue par le soumissionnaire et son personnel (c.-à-d. l'information sensible qui est connue, mais n'est pas consignée par écrit) continuera d'être assujettie à cette entente de non-divulgence, mais il n'y aurait aucune autre obligation en ce qui a trait à l'entreposage sécuritaire des documents contenant de l'information sensible (sauf si le soumissionnaire a créé de nouveaux documents contenant de l'information sensible). Le Canada peut demander que le soumissionnaire fournisse la confirmation écrite que toutes les copies électroniques et papier des documents qui contiennent de l'information sensible ont été renvoyées au Canada.

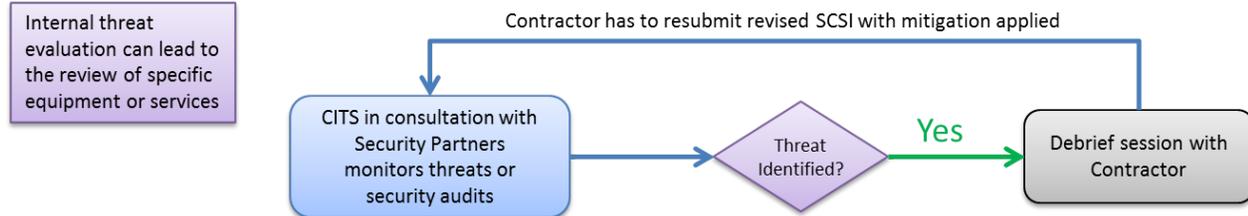
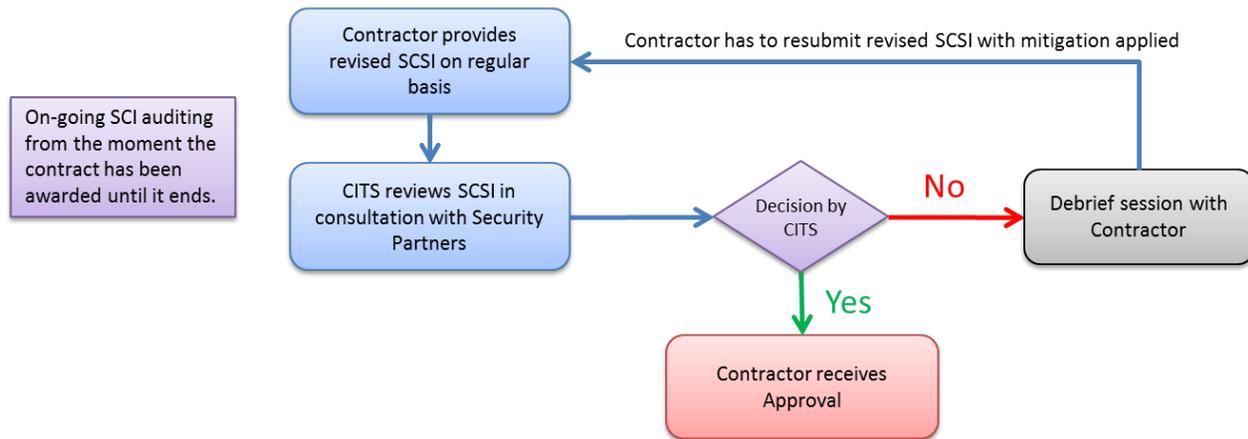
3. SCHÉMA DE LA PORTÉE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Processus d'évaluation de l'ICA



Competitive procurement starts with prerequisite National Security Exemption	L'approvisionnement concurrentiel commence par l'exemption relative à la sécurité nationale préalable
Bidder provide Supply Chain Security Information (SCSI) to Contracting Authority	Le soumissionnaire fournit l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) à l'autorité contractante.
Cyber and IT Security (CITS) reviews SCSI in consultation with Security Partners	La Cybersécurité et sécurité de la technologie de l'information (CSTI) examine l'ISCA conjointement avec les partenaires en matière de sécurité.
Bidder has 10 calendar days to resubmit revised SCSI with mitigation applied	Le soumissionnaire a 10 jours civils pour présenter à nouveau l'ISCA révisée comprenant les mesures d'atténuation utilisées.
Decision by CITS	La CSTI rend sa décision.
Yes	Oui
Bidder receives approval letter to continue to next phase of procurement	Le soumissionnaire reçoit la lettre d'approbation lui permettant de passer à l'étape suivante de l'approvisionnement.
Competitive procurement completes with resulting contract	L'approvisionnement concurrentiel se termine par l'attribution du contrat.
Cross check of lists provided for SCI at implementation	Comparaison des listes fournies pour l'ICA lors de la mise en œuvre.
No	Non
1 st Rejection: Debrief session with Bidder to identify mitigations	1 ^{er} refus : séance de compte rendu avec le soumissionnaire pour déterminer les mesures d'atténuation.
2 nd Rejection: Bidder does not qualify	2 ^e refus : le soumissionnaire est exclu du processus.

Processus d'évaluation de l'ICA après l'attribution du contrat



On-going SCI auditing from the moment the contract has been awarded until it ends.	Vérification continue de l'ICA à partir du moment où le contrat est attribué jusqu'à la fin du contrat.
Contractor provides revised SCSI on regular basis	L'entrepreneur fournit de l'ISCA révisée régulièrement.
CITS reviews SCSI in consultation with Security Partners	La CSTI examine l'ISCA conjointement avec les partenaires en matière de sécurité.
Contractor has to resubmit revised SCSI with mitigation applied	L'entrepreneur doit présenter à nouveau l'ISCA révisée comprenant les mesures d'atténuation utilisées.
Decision by CITS	La CSTI rend sa décision.
Yes	Oui
Contractor receives Approval	L'entrepreneur reçoit l'approbation
Non	Non
Debrief session with Contractor	Séance de compte rendu avec l'entrepreneur
Internal threat evaluation can lead to the review of specific equipment or services	L'évaluation des menaces internes peut mener à l'examen de matériel ou de services précis.
Contractor has to resubmit revised SCSI with mitigation applied	L'entrepreneur doit présenter à nouveau l'ISCA révisée comprenant les mesures d'atténuation utilisées.
CITS in consultation with Security Partners monitors threats or security audits	La CSTI, conjointement avec les partenaires en matière de sécurité, surveille les menaces ou les vérifications de sécurité.
Threat identified?	A-t-on décelé une menace?
Yes	Oui
Debrief session with Contractor	Séance de compte rendu avec l'entrepreneur

4. FORMULAIRE D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Remarque : Le formulaire d'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement est fourni séparément en pièce jointe.



SCSI Form

Bidders must complete the SCSI Submission - IT Product List as part of the Technical requirements outlined in the RFQ.

Bidders must identify the Products over which Canada's Data would be transmitted and/or on which Canada's Data would be stored, that would be used and/or installed by the Bidders or any of its subcontractors to perform any part of the Work, together with the following information regarding each Product:

1	Location	Please identify where each Product is interconnected with any given network for Canada's Data (identify the service delivery points or nodes, such as points of presence, third party locations, data centre facilities, operations centre, security operations centre, internet or other public network peering points, etc.)
2	Product Type	Please identify the generally recognized description used by industry (such as hardware, software, etc.; components of an assembled Product, such as module or card assembly, must be provided for all layer 3 internetworking devices)
3	IT Component	Please identify the generally recognized description used by industry (such as firewall router, switch, server, security appliance, etc.)
4	Model Name/ Number	Please identify the advertised name or number of the Product assigned to it by the Product Manufacturer
5	Description and Purpose	Please identify the advertised description or purpose by the Product Manufacturer of the Product and the intended usage or role in the Work described in the resulting contract.
6	Source	Please identify the Product Manufacturer, Software Publisher and/or Original Equipment Manufacturer of embedded components
7	Name of Subcontractor	If the equipment is being provided by a Subcontractor, please identify the applicable subcontractor from the SCSI Submission - Subcontractor List.



SCSI Submission - Subcontractor List

Bidders must complete the SCSI Submission - Subcontractor List as part of the Technical requirements outlined in the RFQ.

Bidders must list in their respective SCSI Submission - Subcontractor List:

- (1) Any subcontractors that could be used to perform any part of the Work pursuant to any resulting contract (including subcontractors affiliated or otherwise related to the Bidder); and
- (2) All third parties who may:
 - (a) Perform any part of the Work (whether they would be subcontractors to the Bidder, or subcontractors to subcontractors of the Bidder down the chain; or
 - (b) Any subcontractor that could have access to Canada's Data or would be responsible either for transporting it or for storing it must be identified.

Note: For the purposes of this requirement, a third party who is merely a supplier of goods to the Bidder, but who does not perform any portion of the Work, is not considered to be a subcontractor.

For each identified subcontractor or third party, who meets the criteria listed above, Bidders are asked to include at a minimum the following information:

- (i) the name of the subcontractor;
- (ii) the address of the subcontractor's headquarters;
- (iii) the portion of the Work that would be performed by the subcontractor; and
- (iv) the location(s) where the subcontractor would perform the Work.



Formulaire de présentation de l'ISCA - Liste des produits de TI

Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire de ISCA - Liste des produits de TI dans le cadre des exigences techniques décrites dans l'appel d'offres .

Les soumissionnaires doivent identifier les produits sur lesquels les données du Canada serait transmis et / ou sur lequel des données du Canada seraient stockées , qui seraient utilisés et / ou installés par les soumissionnaires ou l'un de ses sous-traitants pour effectuer une partie des travaux, ainsi que les informations suivantes concernant chaque produit:

1	Emplacement	SVP indiquer où chaque produit est relié à un réseau donné quant aux données du Canada (définir les points ou les nœuds de prestation de services, comme les points de présence, les emplacements tiers, les installations des centres de données, les centres des opérations, les centres des opérations de sécurité, Internet ou tout autre point d'appairage du réseau public)
2	Type de produit	SVP indiquer la description généralement reconnue par l'industrie pour le matériel, les logiciels, etc. Les composantes d'un produit assemblé, comme un module ou un assemblage de cartes, doivent être fournies pour tous les appareils d'interréseautage de la troisième couche
3	Composant de TI	SVP indiquer la description généralement reconnue utilisée par l'industrie pour les coupe-feu, routeurs, interrupteurs, serveurs, applications de sécurité, etc
4	Nom ou numéro du modèle du produit	SVP indiquer le nom ou le numéro du produit attribué par le fabricant
5	Description et objectif du produit	SVP entrer la description ou l'objectif du produit fourni par le fabricant, ainsi que son utilisation ou son rôle prévu dans le cadre des travaux décrits dans le projet
6	Source	SVP indiquer le fabricant du produit, l'éditeur du logiciel et le fabricant de pièces d'origine des composants intégrés
7	Nom du sous-traitant	SVP indiquer tous les sous-traitants. Dans le « Formulaire de présentation de l'ISCA » fourni avec la demande de soumissions « nom du sous-traitant » désigne tout sous-traitant qui fournira, installera ou entretiendra un ou plusieurs produits, si le soumissionnaire ne le fait pas lui-même, tel qu'il est précisé ci-dessous

Formulaire de présentation de l'ISCA - Liste des sous-traitants

Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire de ISCA - Liste des sous-traitants dans le cadre des exigences techniques décrites dans l'appel d'offres .

Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur soumission ISCA respective - Liste de sous-traitants:

(1) Tous les sous-traitants qui pourrait participer à l'exécution d'une partie des travaux (cela comprend les sous-traitants affiliés ou liés au répondant) dans le cadre de tout contrat subséquent; et

(2) Toutes les tierces parties qui :

(a) qui pourraient réaliser une partie des travaux, qu'elles soient des sous-traitants du soumissionnaire ou des sous-traitants des sous-traitants du soumissionnaire dans la chaîne d'approvisionnement; où

(b) Il faut notamment indiquer tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du Canada ou qui serait responsable de leur transport ou de leur stockage.

Note: Dans le cadre de cette exigence, une tierce partie qui fournit des biens au répondant, mais qui ne réalise pas une partie des travaux, n'est pas considérée comme un sous-traitant.

Pour chaque sous- traitant ou tierce partie qui répond aux critères énumérés ci-dessus , les soumissionnaires sont invités à inclure au minimum les informations suivantes :

- (i) le nom du sous-traitant;
- (ii) l'adresse du siège social du sous-traitant;
- (iii) la partie des travaux que réaliserait le sous-traitant;
- (iv) le ou les lieux où le sous-traitant réaliserait les travaux.



SCSI Form - IT Product List
Formulaire de présentation de l'ISCA - Liste des produits de TI

Bidder Name / Nom du fournisseur :	
---------------------------------------	--

Item No. / No d'article	Location / Emplacement	Product Type / Type de produit	IT Component / Composant de TI	Model Name/ Number / Nom ou numéro du produit	Description and Purpose / Description et objectif du produit	Source	Name of Subcontractor / Nom du sous-traitant <i>(if equipment is being provided by a subcontractor)</i>
1							



SCSI Submission - Subcontractor List
Formulaire de présentation de l'ISCA - Liste des sous-traitants

Bidder Name / Nom du fournisseur :	0
---------------------------------------	---

Item No. / No d'article	Name of the Subcontractor / Nom du sous-traitant	Address of the Subcontractor's headquarters / Adresse du siège social du sous-traitant	Portion of the Work that would be performed by the Subcontractor / Partie des travaux que réaliserait le sous-traitant	Location(s) where the Subcontractor would perform the Work / Emplacement ou les lieux où le sous-traitant réaliserait les travaux
1				

PIÈCE JOINTE 3.1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'RFQ

Dénomination sociale complète du membre de l'équipe principale		
Représentant autorisé du membre de l'équipe principale aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise - approvisionnement		
Numéro sans frais		
Anciens fonctionnaires Voir l'article de la partie 5 de l'IQ, intitulé « Ancien fonctionnaire » pour la définition d'« ancien fonctionnaire ».	L'une des ressources du membre de l'équipe principale est-elle un ancien fonctionnaire recevant une pension au sens de l'IQ? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2 de l'IQ, intitulé « Ancien fonctionnaire ».	
	L'une des ressources du membre de l'équipe principale est-elle un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément à la <i>Directive sur le réaménagement des effectifs</i> ? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2 de l'IQ, intitulé « Ancien fonctionnaire ».	
En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du membre de l'équipe principale, que j'ai lu l'invitation à se qualifier en entier, y compris les documents qui y sont incorporés par renvoi, et j'atteste que :		
1. le membre de l'équipe principale considère que ses compétences et ses produits lui permettront de répondre à toutes les exigences obligatoires décrites dans l'IQ pour les rôles respectifs des membres de l'équipe principale (nom du fournisseur de SIIG, SI 1, SI 2 ou fabricants d'imprimantes nommés des fournisseur de SI);		
2. tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts.		
Signature du représentant autorisé du membre de l'équipe principale		

FORMULAIRE 5.1 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)**Formulaire d'attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO)**

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du FEO _____

Signature du fondé de signature du FEO _____

Nom en caractères d'imprimerie du fondé de signature du FEO _____

Titre en caractères d'imprimerie du fondé de signature du FEO _____

Adresse du fondé de signature du FEO _____

N° de téléphone du fondé de signature du FEO _____

N° de télécopieur du fondé de signature du FEO _____

Date de la signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

FORMULAIRE 5.2 – FORMULAIRE D'INTÉGRITÉ

Les soumissionnaires sont tenus de remplir le formulaire d'intégrité suivant et de le joindre à leur soumission.

Adresse de courriel /E-mail Address: Michael.Dean@canada.ca
Ministère/Department: Shared Services Canada
Dénomination sociale complète du fournisseur / Complete Legal Name of Supplier
Adresse du fournisseur / Supplier Address
NEA du fournisseur / Supplier PBN
Numéro de la demande de soumissions (ou numéro du contrat proposé) Solicitation Number (or proposed Contract Number) 2BH649897/A
Membres du conseil d'administration (Utilisez le format - Prénom Nom) Board of Directors (Use format - first name last name)
1. Membre / Director
2. Membre / Director
3. Membre / Director
4. Membre / Director
5. Membre / Director
6. Membre / Director
7. Membre / Director
8. Membre / Director
9. Membre / Director
10. Membre / Director
Autres Membres/ Additional Directors: